

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL

ELEMENTS DE BAREME Rentrée scolaire 2021

Objet	Points attribués	Observations
Situation familiale		
Les bonifications au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables entre elles		
Rapprochement de conjoint (RC) Autorité parentale conjointe (APC)	150 pts pour le département de résidence professionnelle du conjoint	Ce département doit être le 1 ^{er} vœu. Bonifications étendues aux départements limitrophes de ce 1 ^{er} vœu.
	50 pts par enfant à charge	Enfant de moins de 18 ans.
	Années de séparation Agents en activité - 50 points pour 1 an - 200 points pour 2 ans - 350 points pour 3 ans - 450 points pour 4 ans et plus Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint.	Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité. Une bonification de 80 points supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe.
Situation de parent isolé	40 pts Bonification forfaitaire	Le 1 ^{er} vœu formulé doit avoir pour objet d'améliorer les conditions de vie de l'enfant
Vœux liés	Les agents ayant leurs vœux liés obtiennent chacun la moyenne de leur 2 barèmes.	Les vœux formulés doivent être identiques.
Situation personnelle		
Handicap	100 pts sur tous les vœux pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi	Ces deux bonifications ne sont pas cumulables sur un même vœu.
	800 pts sur les vœux améliorant la situation médicale de l'agent, son conjoint ou l'enfant handicapé après avis du médecin de prévention	
Cimm	600 pts pour les départements de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion et Mayotte.	Avoir son Cimm dans ce DOM. Formuler le vœu DOM en rang 1. Bonification non cumulable avec celles relevant de la situation familiale
Situation professionnelle		
Ancienneté de service	De 18 pts à 53 pts Selon le grade et l'échelon de l'agent. Se reporter à la grille.	Échelons acquis au 31 août n-1 par promotion et au 1 ^{er} septembre n-1 par classement initial ou reclassement.

Objet	Points attribués	Observations
Ancienneté de fonction dans le département	2 pts par année + 10 pts par tranche de cinq ans	Calcul après un décompte de 3 années d'exercice en tant qu'enseignant titulaire du 1er degré dans le département actuel. L'ancienneté de fonctions est appréciée au 31 août n.
Affectation en éducation prioritaire	90 pts En réseaux Politique de la ville	Bonification octroyée sous condition d'être affecté au 1er septembre n-1 et d'avoir exercé en continu depuis cinq ans (jusqu'au 31 août n) dans des établissements relevant de la politique de la ville. Liste des établissements fixée par arrêté du 16 janvier 2001 publié au BOEN n°10 du 8 mars 2001.
	90 pts En réseau Rep+	Bonification octroyée sous condition d'être affecté au 1er septembre n-1 et d'avoir exercé en continu depuis cinq ans (jusqu'au 31 août n) dans des établissements relevant d'un réseau Rep+. La liste des écoles et établissements scolaires relevant d'un réseau Rep+ est fixée par arrêté ministériel publié au BOEN.
	45 pts En réseau Rep	Bonification octroyée sous condition d'être affecté au 1er septembre n-1 et d'avoir exercé en continu depuis cinq ans (jusqu'au 31 août n) dans des établissements relevant d'un réseau Rep. La liste de ces écoles relevant d'un réseau Rep est fixée par arrêté académique.
	45 pts En réseau Rep ou Rep+	Bonification octroyée sous condition d'être affecté au 1er septembre n-1 et d'avoir exercé en continu depuis cinq ans (jusqu'au 31 août n) dans des établissements relevant des réseaux Rep ou Rep+.
Caractère répété de la demande		
Caractère répété de la demande	5 pts par renouvellement du vœu 1 sans interruption	Le vœu 1 doit être identique. L'absence de participation au mouvement entraîne la perte des points cumulés.